**Le droit hindou**

***À titre liminaire 🡪*** distinction du droit hindou du droit indien :

* Le droit hindou = droit religieux uniquement applicable aux indiens de confession hindou.
* Le droit indien = applicable à tous les indiens.

1. **Le droit traditionnel de l’Inde**

* Dans l’hindouisme : textes sacrés révélés environ au VIème siècle avant J.-C.
  + Réunion des recueils de maximes qui ont été, jusqu’à lors, transmises à l’oral.
  + Élaboration de traités potentiellement contraignants (environ une centaine) – 3 catégories se dégagent :
    - *Veda* : regroupent les principes des règles de conduites à suivre dans la sphère personnelle et sociale.
    - *Dharma* = compilation des réflexions des sages hindous (doctrine). La place de l’interprétation y est alors prépondérante puisque ce sont les avis de plusieurs sages qui sont compilés. L’intérêt de l’interprétation des *Dharma* est d’évoluer vers une solution toujours meilleure que la précédente.
      * *Dharma soutra* : préceptes initiaux dirigeant les comportements.
      * *Dharma sastra* : textes composés ultérieurement aux *dharma soutra*. Exemple : les loi de Manu = avant l’ère chrétienne – code de vie pour les Brahmanes (caste la plus élevée des hindous) : appel à la pureté – les autres castes sont subordonnées aux brahmanes.
      * *Nibandha* : commentaire des *Dharma* par les juristes afin de préciser certains préceptes obscures ou imprécis.